



**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**du lundi 30 juin 2025**

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents :**

Mmes et MM GABORIT Michel, CHATEIGNER Joël, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, GODREAU Anne, MAUFFREY Violaine, GIRAUD Denis, OUVRARD Olivier, AGESNE Isabelle, SACHOT Olivier, NOGIER Delphine, CAIGNON Christelle, MOREAU Sandrine.

**Absents excusés :** VINCENDEAU Michel, PINEAU Yann, BERTHEAU Yoan

**Secrétaire de séance :** JOYAU-RAUTUREAU Emilie

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 mai 2025.

**N° D2025-06-01 : PARTICIPATION 2025 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME DU DONJON DE POUZAUGES**

M. le Maire informe le Conseil de la demande de l'Ecole privée Notre-Dame du Donjon de Pouzauges pour le versement d'une subvention pour deux enfants scolarisés en classe ULIS pour l'année scolaire 2024/2025.

La Commune de Monsireigne ne disposant pas d'ULIS adaptée, la participation aux dépenses de fonctionnement est donc obligatoire.

Le Conseil Municipal décide de verser à l'Ecole privée Notre-Dame du Donjon de Pouzauges la somme de 1704€.

**N° D2025-06-02 : DELIBERATION PORTANT ALIENATION DU BÂTIMENT N°6 PLACE DU 11 NOVEMBRE**

Vu la délibération n°D2024-12-06 du 03/12/2024 portant aliénation du bâtiment situé au n°6 place du 11 novembre,

Vu la délibération n° D2025-04-08 du 08/03/2025 annulant la vente du bâtiment situé au n° 6 place du 11 novembre suite à la demande de Mme CHATEIGNER Manon,

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme CHATEIGNER Manon se porte à nouveau acquéreur pour le bien situé au n°6 Place du 11 Novembre (cadastré AB38) pour un montant de 40 000€.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble au n°6 Place du 11 Novembre (cadastré AB38) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- **ACCEPTÉ** l'offre de 40 000€ de Mme CHATEIGNER Manon pour l'achat du bâtiment situé au n°6 Place du 11 Novembre (cadastré AB38), sous conditions de ne pas revendre l'immeuble dans les 5 années à venir et d'y maintenir une activité commerciale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette vente dans les conditions exposées ci-dessus.

**N° D2025-06-03 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D2025-05-01 BAIL COMMERCIAL SALON D'ESTHETIQUE**

Vu la délibération n°D2025-05-01 du 06/05/2025,

Considérant que Mme CHATEIGNER Manon se porte à nouveau acquéreur pour le bien situé au n°6 Place du 11 Novembre (cadastré AB38) et qu'il n'est donc pas nécessaire de conclure un bail commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retirer la délibération n°D2025-05-01 du 06/05/2025.

**N° D2025-06-04 : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur SACHOT, Adjoint en charge de la voirie, rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu au budget la réalisation de travaux de voirie et indique que la commune pourrait prétendre à une subvention Départementale le « Fonds de soutien à la ruralité » d'un montant maximum de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE** la réalisation des travaux de voirie et le plan de financement prévisionnel ci joint,
- AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention correspondante et à signer tous actes y afférant.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Travaux	48 688.50€	Département de la Vendée	20 000.00€	41.07%
		<b>Sous total subventionné</b>	<b>20 000.00€</b>	<b>41.07%</b>
		Autofinancement	28 688.50€	58.93%
<b>TOTAL</b>	<b>48 688.50€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 688.50€</b>	<b>100%</b>

**N° D2025-06-05 : DEMANDE DE SUBVENTION – RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES**

M. le Maire informe le Conseil que trois registres anciens (état civil de 1855 à 1870 et 1871 à 1883, et cadastre de 1825) nécessitent une restauration.

Ces registres ont été déposés aux Archives Départementales de la Vendée qui ont réalisé un devis auprès de l'Atelier Benoist dont le montant s'élève à 1 788.75€ HT soit 2 146.50€ TTC. La dépense sera inscrite en investissement, une partie de la TVA sera donc récupérable.

La Commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 45% du montant HT du devis soit 804.94€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation des travaux de restauration des archives communales et le plan de financement prévisionnel ci joint,

**AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention correspondante et à signer tous actes y afférant.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Travaux	1 788.75€	Département de la Vendée	804.94€	45.00%
		<b>Sous total subventionné</b>	<b>804.94€</b>	<b>45.00%</b>
		Autofinancement	983.81€	55.00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 788.75€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 788.75€</b>	<b>100%</b>

**N° D2025-06-06 : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget commune en section d'investissement.

Il est proposé de procéder aux virements de crédits suivants :

Décision modificative n°2 – Virement de crédits		
INVESTISSEMENT		
Désignation	Recettes	Dépenses
Opération 61 – Acquisitions diverses		
<i>Article 2111 – Terrains nus</i>		+ 175€
<i>Article 2157 – Matériel et outillage technique</i>		+ 31 240€
<i>Article 2158 – Autre matériel</i>		+ 1 285€
<i>Article 21622 – Biens historiques et culturels mobiliers</i>		+ 650€
<i>Article 2183 – Matériel informatique</i>		+ 970€
<i>Article 2188 – Matériel autre</i>		+ 415€
Opération 62 – Voirie		
<i>Article 212 – Agencement et aménagement de terrain</i>		+ 250€
<i>Article 2151 – Réseaux de voirie</i>		- 250€
Opération 64 – Aménagement du bourg		
<i>Article 2138 – Autres construction</i>		+ 5 400€
Opération 73 – Complexe sportif		
<i>Article 2138 – Autres construction</i>		+ 2 200€
<i>Article 2113 – Terrain aménagé autre que construction</i>		- 2 200€
Opération 82 – Travaux divers bâtiments		
<i>Article 2131 – Bâtiments publics</i>		+ 19 100€
<i>Article 2132 – Bâtiments privés</i>		+ 200€
<i>Article 2138 – Autres construction</i>		- 59 435€
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°2.

**DELIBERATION N° D2025-06-07 : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute natures soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement permet de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code l'urbanisme.

Le 16° de l'article 1379 du code général des impôts prévoit « *sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* ».

La conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes et les Communes ayant institué un taux permet de fixer les modalités de partage et les conditions du reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges exerce la compétence de création, aménagement entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et prend de ce fait en charge la totalité des équipements publics situées sur celles-ci.

Il est proposé que les Communes du Pays de Pouzauges reversent à la Communauté de Communes la totalité de la taxe d'aménagement perçue :

- dans le périmètre des zones d'activités économiques
- en-dehors du périmètre des zones d'activités économiques sur un projet d'aménagement ou de construction porté par la Communauté de Communes

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le reversement de la totalité de la taxe d'aménagement perçue par la Commune sur les zones d'activités économiques, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- **APPROUVE** le reversement de la totalité de la taxe d'aménagement perçue par la Commune en dehors des zones d'activités économiques, sur un projet d'aménagement ou de construction porté par la communauté de communes, auprès de celle-ci
- **DECIDE** que ce partage de taxe d'aménagement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **APPROUVE** les termes du projet de convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement figurant en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° D2025-06-08 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LE REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Décide** de fixer à **38** le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Pouzauges, dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
COMMUNE DE MONSIREIGNE**

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SÈVREMONT	6 401	9
POUZAUGES	5 461	9
BOUPERE (LE)	3 170	5
SAINT-MESMIN	1 771	3
MONTOURNAIS	1 626	3
MEILLERAIE-TILLAY (LA)	1 489	2
MONSIREIGNE	989	2
REAUMUR	861	2
CHAVAGNES-LES-REDOUX	847	2
TALLUD-SAINTE-GEMME	447	1

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° D2025-06-09 : VENDEE EAU – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE – LOTISSEMENT LES ACACIAS TRANCHE 2**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 22/10/2024 concernant la convention avec VENDEE EAU relative à la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable du lotissement les acacias Tranche 2 pour un montant total de travaux de 32 113.79€ TTC dont 50% à la charge de la commune soit 16 056.89€ TTC.

Suite au choix qu'il a été fait de ne pas créer de logement collectif, il convient de signer une nouvelle convention et d'ajouter deux branchements particuliers.

Les travaux comprennent donc la réalisation de 20 branchements particuliers y compris la pose de 20 regards de compteurs.

La participation financière du demandeur s'élève à 16 973.71€ TTC. Elle est calculée en application des dispositions de financement des Travaux Hors Programme (THP) définies par Vendée Eau.

Nature des travaux	Montant des travaux en €	Taux de la participation du Demandeur	Participation du Demandeur en €
Extension du réseau pour lotissement	28 289.51€	50%	14 144.76€

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
COMMUNE DE MONSIREIGNE

TOTAL HT	28 289.51€		14 144.76€
TVA 20%	5 657.90€		2 828.95€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>33 947.41€</b>		<b>16 973.71€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1) **ANNULE** la délibération n° D2024-10-09 relative à la convention n°10.017.2024 avec VENDEE EAU,
- 2) **ACCEPTE** la proposition de Vendée Eau en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable pour la création de la Tranche 2 du Lotissement les Acacias ;

DECISIONS DU MAIRE OU D'ADJOINT PRISES PAR DÉLÉGATION

Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

FINANCES

Décision du Maire n°1/2025 : Virement de crédit n°1 – budget commune

COMMANDES ET MARCHES PUBLICS

Tiers	Nature	Montant TTC
<b>MAIRE</b>		
NAULEAU	Tracteur et herse étrille	70 188.00€
ENEDIS	Changement de compteur de C4 en C5 – salle de l'Alouette	1 152.80€
ALEXIS CHARRIER	Fourniture et pose porte local terrain de foot suite à sinistre	2 487.21€
MON BRICO	Réparation perforateur – service technique	253.10€
PAVEO	Remplacement ordinateur portable d'occasion mairie + installation/paramétrage	615.00€
A&M SERVICES	Réparation tondeuse GRILLO	1 578.43€
<b>ADJOINT</b>		
ENEDIS	Création raccordement électrique 14 place du doué Giraud	1 658.88€
COFFINEAU TOITURE ET ZINC	Réparation chéneau bâtiments rue de Rochereau et place de l'église	6 081.87€
SOS MERULE	Traitement de la mэрule et champignon	35 773.44€

INFORMATIONS DIVERSES

- **Communauté de communes** : Le bilan des activités de la Communauté de Communes de mars-avril 2025 a été transmis aux élus.

- **Vente café/restaurant** : Monsieur le Maire informe les élus que la SCI ESSERTEL a sollicité un report de la date de signature de l'acte de vente de deux mois soit au 31 octobre. Monsieur le Maire a validé le prolongement de la période de compromis.
- **Achat et vente de chemins ruraux** : Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en 2020 il avait été acté par délibération du Conseil Municipal la vente de plusieurs chemins ruraux à M. De Chantérac, et en contrepartie l'achat à M. De Chantérac de la bande de terrain ZC 229 en direction de Piffecaud, afin de pérenniser le parcours du sentier des Huguenots. Monsieur le Maire informe le Conseil que les actes notariés ont été signés le 24 juin dernier.

#### PROCHAINES REUNIONS

- ✍ **Conseil Municipal** : mardi 15 juillet 2025 à 18h30, salle de réunions.
  - ✍ **Conseil Municipal** : mardi 9 septembre 2025 à 20h30, salle de réunions.
  - ✍ **Conseil Municipal** : mardi 7 octobre 2025 à 20h30, salle de réunions.
  - ✍ **Conseil Municipal** : lundi 3 novembre 2025 à 20h30, salle de réunions.
  - ✍ **Conseil Municipal** : mardi 2 décembre 2025 à 20h30, salle de réunions
- ✍ **Associations** : Présentation de la malle sans ivresse aux associations le mardi 2 septembre à 20h30, salle de réunions.

Vu par le secrétaire de séance : Mme. JOYAU-RAUTUREAU Emilie

Le Maire,

Michel GABORIT

